

VILLE DE LILLERS

ARRÊTE

**ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de LILLERS

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de la commune de Lillers,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion d'une manifestation qui se déroulera le 16 septembre 2018, de 08h00 à 16h00, dans le cadre d'un marché aux puces.

La rue LUCIEN et ANDRE LAIGNEL, sera interdite à la circulation et aux stationnements, de 07h00 à 17h00, le Dimanche 16 septembre 2018, à partir :

- Du carrefour formant la rue d'ECQUEDECQUES et la Rue de BURBURE  
Concernant la circulation : une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, pour dévier les automobilistes vers la rue d'Ecquedecques ou la rue de Burbure.
  
- La rue Lucien et André LAIGNEL sera barrée aux automobilistes après la rue Saint LUGLIEN.  
Concernant la circulation : une déviation sera mise en place par les services techniques de la commune, à l'intersection de la rue ST LUGLIEN et la Rue LAIGNEL, pour dévier les automobilistes venant du rond-point de l'autoroute A26, vers la rue ST LUGLIEN.

Le sens interdit à l'entrée de la rue ST LUGLIEN, côté rue LAIGNEL, devra ponctuellement être caché, pour que les automobilistes puissent circuler dans ce sens.

**Article 2 :** Des barrières munie de panneaux (sens interdit) devront être placées à chaque extrémité de la rue LUCIEN ET ANDRE LAIGNEL.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, notamment sur les panneaux d'interdiction, par les membres de l'association, dès la mise en place de cette manifestation.

**Article 4 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLERS  
Le 16/07/2018



Ampliation à :

- Monsieur EVRARD, (responsable du service fêtes et cérémonies),
- Monsieur DUTHIEUW, (responsable des services techniques),
- Monsieur MOREL, commandant chef de la CSP d'Auchel,
- Monsieur FLAMENT, (secrétaire) de l'association,
- Le service de Police Rurale.
- Service Matériel